

ARRETE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : Il est créé un Comité Technique d'Harmonisation de la Balance des Paiements (CTHBP) en République de Guinée.

Article 2 : Le Comité Technique d'Harmonisation de la Balance des Paiements est placé sous la tutelle de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) qui en assure sa coordination.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité Technique d'Harmonisation de la Balance des Paiements (CTHBP) a pour mission, la validation des statistiques de la balance des paiements compilées par la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG). Cette validation intervient avant la transmission de la balance des paiements aux autorités et aux institutions internationales.

Le CTHBP assiste la BCRG dans l'harmonisation de la collecte et du traitement de toutes les informations nécessaires à l'élaboration de la balance des paiements.

Le CTHBP peut mener des enquêtes ou études sur tous les sujets qui contribuent à l'amélioration de la balance des paiements.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 4 : Le Comité Technique d'Harmonisation de la Balance des Paiements (CTHBP) est composé comme suit :

Président : Premier Vice-gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ou son représentant ;

Coordinateur : Directeur Général des Etudes et Statistiques de la BCRG ;

Secrétariat : Directeur des Statistiques et de la Balance des Paiements de la BCRG.

Membres :

- un représentant de la Primature ;
- deux représentants de la BCRG ;
- un représentant de la Direction Générale des Douanes ;
- un représentant de la Direction Nationale du Budget ;
- un représentant de la Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement ;
- un représentant de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- un représentant de la Direction Nationale de la Coopération ;
- deux représentants de l'Institut National de la Statistique ;
- un représentant du Bureau d'études et de stratégie du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- un représentant de la Direction Nationale du Commerce Extérieur et de la Compétitivité ;
- un représentant de la Direction Nationale du Plan ;
- un représentant de l'Office National du Tourisme.

CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Comité Technique d'Harmonisation de la Balance des Paiements se réunit en session ordinaire une fois par trimestre pour valider les balances des paiements trimestrielles produites par la Banque Centrale.

Il peut se réunir en session extraordinaire pour examiner des questions spécifiques liées à la balance des paiements, ou pour préparer l'arrivée des missions des partenaires financiers.

Article 6 : Les rapports produits à l'issue des sessions du Comité sont transmis au Premier Ministre, au Gouverneur de la BCRG et aux Ministres des différents départements impliqués.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Les moyens financiers et matériels nécessaires aux activités du Comité Technique d'Harmonisation de la Balance des Paiements sont assurés par la Banque Centrale et le Ministère de l'Economie et des Finances à raison de 50% chacun.

Article 8 : Le Gouverneur de la Banque Centrale et les Ministres en charge des Finances, du Budget, du Plan, du Tourisme, des Mines, de la Coopération et du Commerce sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Octobre 2014

Mohamed Saïd FOFANA

ARRETE A/2014/5435/PM/SGG DU 28 OCTOBRE 2014, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE DE L'ETUDE NATIONALE PROSPECTIVE « GUINEE, VISION 2035 ».

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/161/PRG/SGG du 08 Juillet 2014, portant Attributions et Organisation du Ministère du Plan ;

ARRETE :**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective « Guinée, Vision 2035 » 'en abrégé "CPENP/G2035".

Article 2 : Le Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective « Guinée, Vision 2035 » est placé sous la tutelle du Ministère du Plan.

CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective a pour mission d'apporter une caution morale et politique à l'étude. A ce titre, il est particulièrement chargé :

- de définir les lignes directrices de l'exercice et d'évaluer les résultats ;
- d'examiner et d'appuyer tous les documents de synthèse préparés par la cellule technique et la coordination de l'étude ;
- de valider les résultats préliminaires de l'étude ainsi que les orientations stratégiques à long terme ;
- d'animer les conférences-débats prévus durant les phases importantes du processus.

Article 4 : Dans le cadre de sa mission, le CPENP/ G2035 est appuyé par une Cellule Technique présidée par le Ministre du Plan.

Article 5 : Les membres statutaires du CPENP/ G2035 sont des personnes ressources dans leurs spécialités et libres de leur pensée.

CHAPITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective « Guinée, Vision 2035 » est composé comme suit :

1. **Président :** Monsieur Mohamed Saïd FOFANA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

2. **Vice-président :** Monsieur Sékou TRAORE, Ministre du Plan ;
3. **Rapporteur :** Monsieur Jean René CAMARA, Secrétaire Général du Ministère du Plan.

Membres statutaires :

- **Dr Ousmane KABA**, Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières, du Plan et de la Coopération à l'Assemblée Nationale ;

- **Madame Nantenin MAGASSOUBA**, Députée à l'Assemblée Nationale ;

- **Madame Joséphine LENO**, Vice-présidente du Conseil Economique et Social ;

- **Monsieur Kerfalla YANSANE**, Ministre d'Etat, Ministre des Mines et de la Géologie ;

- **Monsieur Mohamed DIARE**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

- **Dr Bailo Teliwel DIALLO**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- **Monsieur Oyé GUILAVOGUI**, Ministre d'Etat, Ministre des Postes, Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information ;

- **Madame Kadiatou N'DIAYE**, Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

- **Médecin Colonel Rémy LAMAH**, Ministre de la Santé ;

- **Madame Jacqueline SULTAN**, Ministre de l'Agriculture ;

- **Monsieur Idrissa THIAM**, Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ;

- **Madame Sanaba KABA**, Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;

- **Monsieur Ibrahima BANGOURA**, Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

- **Madame Fatoumata Binta DIALLO**, Ministre de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé ;

- **Dr Ibrahima KOUROUMA**, Ministre de l'Enseignement pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;

- **Monsieur Damantang Albert CAMARA**, Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail ;

- **Monsieur Madikaba CAMARA**, Ministre Conseiller du Président de la République chargé des Questions Economiques et Financières ;

- **Dr Ibrahima Kalil KABA**, Ministre Chef de Cabinet de la Présidence de la République ;

- **Dr Lounceny NABE**, Gouverneur de la Banque Centrale ;

- **Dr Mohamed DOUMBOUYA**, Conseiller Spécial du Premier Ministre ;

- **Monsieur Khader Yacine BARRY**, Conseiller du Premier Ministre chargé de la Prospective Economique pour le Développement ;

- **Monsieur Siba FASSOU**, Ancien Directeur de l'Institut des Arts de Guinée ;

- **Monsieur Dansa KOUROUMA**, Président du Conseil National des Organisations de la Société Civile (CNOSC) ;

- **Monsieur Abdoul SACKO**, Président de la Convergence des Jeunes Leaders pour la Paix et la Démocratie.

Membres observateurs :

- Directeur Pays du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;

- Représentant du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ;

- Représentant Résident de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;

- Représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Education et l'Enfance (UNICEF) ;

Article 7 : Le Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective « Guinée, Vision 2035 » se réunira au besoin pendant le processus sur convocation de son Président.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Les moyens financiers et matériels nécessaires pour le fonctionnement du Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective « Guinée, Vision 2035 » sont à la charge du budget national de développement.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Octobre 2014

Mohamed Saïd FOFANA

ARRETE A/2014/5474/PM/SGG DU 31 OCTOBRE 2014, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE COORDINATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE « CND CPI ».

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord de Bangui relatif à la Création de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/080/PRG/SGG du 07 Avril 2014, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé ;

ARRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Industrie, un organe consultatif dénommé « Comité National de Développement et de Coordination de la Propriété Intellectuelle » (CND CPI).

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité National de Développement et de Coordination de la Propriété Intellectuelle (CND CPI) est chargé d'assister le Gouvernement à formuler des stratégies nationales de propriété-intellectuelle et / ou d'innovation en adéquation avec les politiques et objectifs de développement et à élaborer des plans d'action nationaux axés sur le plan d'action et d'orientation stratégique de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

A cet effet, il a pour missions de :

Faire des propositions au Gouvernement pour la promotion de la créativité par le biais d'une utilisation efficiente de la propriété intellectuelle dans les différents secteurs de l'économie ainsi qu'une meilleure défense des auteurs et des créateurs ;

Assurer une coordination des politiques et stratégies sectorielles en matière de propriété intellectuelle ;

Promouvoir les innovations, les technologies endogènes et le transfert de technologie pour améliorer la compétitivité des PME en vue de la valorisation des résultats de recherche et des produits locaux ;

Initier des politiques et stratégies favorables à l'amélioration d'un environnement institutionnel attractif pour l'investissement national et étranger ;